

Commission Régionale Arbitrage

Entrée en vigueur : 01/09/2011

Validité : Permanente

Remplace : L'édition du 01/03/2011

REGLEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE LIGUE PACA

I - GENERALITES :

La compétence territoriale de la Commission Régionale d'Arbitrage (dite C.R.A.) est celle de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur (dite P.A.C.A.).

Cette commission est placée sous la responsabilité de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur (car composée d'élus de la Ligue), et de la Commission Nationale d'Arbitrage (respect des règlements).

Les buts de la C.R.A. sont de :

- Organiser et assurer la formation initiale et continue des Arbitres et Juges-Arbitres régulièrement licenciés dans l'une des structures de la Ligue (Clubs, CODEP, Ligue) ;
- Gérer les sanctions suite aux forfaits volontaires, le suivi des cartons, et le respect des tenues selon le règlement en vigueur.
- Gérer les homologations des compétitions et la remontée des résultats à la FFBaD via Poona;
- S'informer des nouveaux règlements, et s'assurer de leur mise en place dans la Ligue ;

Pour la réalisation de ces buts, et son bon fonctionnement, la C.R.A. dispose de moyens d'actions, détaillés ci-après :

II – MEMBRES DE LA COMMISSION :

Joachim ULRICH : Responsable de la C.R.A.

- Gère les homologations des compétitions et la remontée des résultats à la FFBaD via Poona;
- Gestion des cartons et des forfaits;
- Gestion des officiels techniques concernant l'avancement et la validation des grades;
- Assure l'application des nouveaux règlements ;
- Assure la formation continue des JA;
- Nomination des JA sur les championnats de ligue adultes et vétérans.

Jean-François BIMBOES : Responsable des formations des officiels et adjoint responsable de la C.R.A.

- Gère l'organisation des stages JA et SOC (organisé par la ligue);
- Assure la formation continue des JA
- Nomination des JA sur les championnats de ligue adultes et vétérans.

Joel DELANSAY : Membre de la C.R.A.

- Gère la formation et le suivi des arbitres (formation continue);
- Nomination des arbitres et convocation sur les compétitions organisées par la ligue PACA.

Patrice MAFFAIT : Responsable de la C.R.A.T.

- La gestion des autorisations des compétitions (privé, codep, ligue).

III – REUNION ORGANISEE PAR LA C.N.A. :

La C.R.A. envoie 1 ou plusieurs représentants à la réunion annuelle organisée par la Commission Nationale d'Arbitrage (dite C.N.A.). La Fédération Française de Badminton (F.F.BaD.) prend à sa charge les frais d'hébergement et de déplacement (tarif S.N.C.F. 2^{nde} classe en vigueur au moment du déplacement) pour une personne. En cas de

dépassement des frais (déplacement en voiture, plus d'une personne présente à cette réunion,...), elle soumettra la demande de remboursement des frais complémentaires au Comité Directeur de la Ligue PACA.

IV – REUNION DE LA C.R.A. :

A l'issue de la réunion organisée par la C.N.A., ou à chaque rentrée d'une nouvelle saison sportive, la C.R.A. organise une réunion avec les Arbitres et les Juges-Arbitres, dans le but de les informer de l'évolution des règles et règlements et faire le compte rendu de la saison écoulée. Il est alors possible d'émettre des propositions à la C.R.A., dans le respect des règles et règlements.

Les frais de déplacement des officiels techniques présents seront remboursés au tarif de la Ligue PACA en vigueur à la date de la réunion, et sous réserve que cette demande parvienne au siège de la Ligue dans un délai de 20 jours après la réunion. Afin de limiter les frais pour la Ligue il est souhaitable que les officiels techniques essaient de se regrouper par voiture pour assister à cette réunion.

A l'issue de la réunion, la C.R.A. fait part au Comité Directeur de la Ligue PACA des nouveautés et modifications apportées par la C.N.A., et s'assure de leurs applications dans la Ligue.

V – LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ARBITRES ET JUGE-ARBITRES :

Les stages de formation de Juges-Arbitres sont de la compétence de la ligue PACA. La demande d'autorisation est faite par la C.R.A. à la C.N.A.

Les stages de formation d'Arbitres sont de la compétence de la ligue PACA. La demande d'autorisation est faite par la C.R.A. à la C.N.A. sous réserve qu'une compétition se déroule dans la ligue à la date souhaitée.

Les stages de formation SOC sont de la compétence des CO.DEPS. Les demandes d'autorisation sont faites par les CO.DEPS. à la C.R.A.

Dans le cadre de la formation continue, la C.R.A. fait part à tous les Arbitres et Juges-Arbitres des évolutions du règlement (au cours de la réunion détaillée ci-dessus ou au cours de la saison en cas de besoin).

La C.R.A. fournit également aux Arbitres et Juges-Arbitres tous les documents nécessaires à leur fonction : **classeur, cartons,...**

1. Tarif des formations :

- stage arbitre : 200 euros (les 2 WE : 1 formation + 1 présentation pour la validation*)
- stage SOC (organisé par la ligue) : 80 euros
- stage JA : 150 euros

* en cas d'échec d'une validation, le tarif d'une nouvelle validation est de 40 euros

Nota : les stagiaires ne seront pas défrayés pour leur déplacement

VI – LES TENUES VESTIMENTAIRES DES OFFICIELS :

Elles sont fournies par la FFBaD, moyennant finances.

La FFBaD a mis en place une nouvelle procédure d'achat pour les tenues des officiels techniques. Dorénavant vous pouvez effectuer directement votre commande auprès de la boutique fédérale : <http://ffba.fanavenue.com>. Pour passer une commande, vous devez vous identifier sur la page d'accueil de la boutique:

Ces tenues sont définies par la C.N.A. :

- Pour les Arbitres :
 - * Polo et sweat vert,
 - * Pantalon noir,
 - * Chaussettes et chaussures noires.
- Pour les Juges-Arbitres :
 - * Polo et sweat rouge,
 - * Pantalon noir,
 - * Chaussettes et chaussures noires.

Il est demandé à tous, Arbitres et Juges-Arbitres, de bien vouloir respecter ces tenues.

VII – ACTIVITE DES ARBITRES ET JUGE-ARBITRES :

La C.R.A. nomme les Arbitres pour les compétitions suivantes :

- Les Championnats Régionaux Jeunes, Seniors et Vétérans,
- Les Trophées Régionaux Jeunes
- Les Interclubs Régionaux Seniors (Divisions 1 et 2)
- Sur demande de la C.N.A. pour les compétitions nationales se déroulant en Provence Alpes Côte d'Azur.

La C.R.A. reçoit les feuilles d'Activité des Arbitres et Juges-Arbitres, et adresse le compte rendu de ces activités à la C.N.A..

La C.R.A. met également à jour les listes des Arbitres et Juges-Arbitres, qu'elle diffuse à tous les Arbitres, Juges-Arbitres, Présidents de Clubs et CO.DEPS. De plus celle-ci est consultable sur POONA.

La C.R.A. étudie les demandes des Arbitres et des Juges-Arbitres pour leur passage de grades (Départemental ou Régional). Ce passage se fait en fonction de l'activité de ces derniers, et de leurs progressions au cours de la saison. Elle inscrit également les Arbitres ayant le meilleur niveau au Stage National d'Arbitre organisé tous les ans par la C.N.A.(en principe sur le National Jeunes).

Pour les Arbitres :

Les **Arbitres stagiaires** retenus pour la validation Départemental sont convoqués par le responsable des formations des officiels lors d'un tournoi ou d'un championnat.

Les Conseillers les supervisent puis valide ou non le grade d'arbitre Départemental. Ils envoient le rapport à la C.R.A. qui met à jour le fichier sur Poona et informe la C.N.A. des nouveaux officiels.

Les **Arbitres Départementaux** retenus pour la validation Régionale sont désignés de façon collégiale par les responsables C.R.A. et les conseillers en Arbitrages, soit 5 personnes.

En prenant en compte l'activité (feuilles envoyées à la CRA) et la possibilité que les conseillers ont pu avoir pour superviser pendant la saison, les futurs candidats.

Le Responsable des formations des officiels, convoque les candidats désignés par leurs votes.

Les Conseillers donnent leurs avis et la CRA valide ou non le grade d'arbitre Régional.

Pour les **Arbitres Régionaux** qui souhaitent devenir arbitre National, ils doivent faire la demande auprès de la C.R.A.

Le responsable C.R.A. envoie la fiche de candidature, les feuilles d'activités sur les 3 dernières années et le rapport du ou des parrains (du candidat) à la C.N.A.

Pour les Juges-Arbitres :

Les Juge-Arbitres Stagiaires ne pourront officier qu'en présence d'un de Juge-Arbitre au minimum départemental pour toutes les compétitions à l'exception des GP (sur 1 jour) et des Interclubs régionaux (R1 et R2) et départementaux.

Pour les **Juge-Arbitres Stagiaires**, c'est la C.R.A., en fonction de la feuille d'activité (quantité, qualité et les rapports) ou lors d'une formation continue (présence d'un Conseiller en Juge-arbitrage lors d'un tournoi ou d'un championnat), qui détermine si le JA stagiaire accède au grade Départemental.

Pour les **Juges-Arbitres Départementaux**, c'est la C.R.A. en fonction de la feuille d'activité (quantité, qualité, niveau de la compétition, JA ou JAA, la qualité des rapports, motivation, des remarques des participants aux compétitions, joueurs et organisateurs), et lors de la formation continue (présence d'un Conseiller en Juge-arbitrage lors d'un tournoi ou d'un championnat) qui détermine si le JA départemental accède au grade Régional.

La C.R.A. met à jour le fichier sur Poona et informe la C.N.A. de l'avancement des Juges-Arbitres.

Nota : Le JA principal ne doit pas appartenir au club organisateur lors des compétitions privées, à l'exception des Championnats de ligue, des TRJ, des GP ou TDJ, des Interclubs régionaux (R1 et R2) et départementaux.

VIII – LA COMMISSION REGIONALE AUTORISATION TOURNOIS :

La Commission Régionale Autorisation Tournois (C.R.A.T) est une sous-commission de la C.R.A.. Son rôle consiste en :

1. La gestion des autorisations des compétitions (privé, codep, ligue).
2. Le contrôle des demandes :
 - Le règlement particulier de la compétition, obligatoirement joint à la demande, est conforme au règlement

- général des compétitions défini par le Guide du Badminton,
 - Le nombre de Juges-Arbitres est correct au vu du nombre de terrains et de salles,
 - Le(s) Juge(s)-Arbitre(s) peut (peuvent) officier.
3. La C.R.A.T. s'assure que le nombre de Tournois autorisés, le niveau, les séries et le public concerné ne soient pas préjudiciables aux organisateurs ni aux joueurs.

IX - PROCEDURE AUTORISATION TOURNOIS :

- Une compétition doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
- Une fois l'autorisation accordée, la compétition peut avoir lieu.
- Si le déroulement de la compétition a été conforme, celle-ci est homologuée.
- Les compétitions se déroulant sur le territoire Provence Alpes Côte d'Azur et régies par la Fédération française de Badminton ne sont pas concernées.

1. Comment faire la demande ?

Les demandes d'autorisations doivent être faites obligatoirement sur Poona pour toutes les compétitions officielles se déroulant sur le territoire de la Provence Alpes Côte d'Azur.

2. Délai de la demande

Le délai de demande d'autorisation est fixé à 3 mois minimum pour les tournois et de 3 semaines minimum pour les Grands Prix et pour les Championnats départementaux.

Si le délai de demande d'autorisation est inférieur à 3 mois ou à 3 semaines, la commission régionale autorisation des tournois (CRAT), après avis de la commission régionale arbitrage (CRA), peut prendre la décision de ne pas délivrer d'autorisation.

3. Points importants de la demande :

Pour faire une demande d'autorisation, l'organisateur pourra utiliser le guide d'utilisation des outils de Poona : « au sujet des autorisations de tournoi ? » ou « procédure autorisation tournoi par Poona » sur le site de la ligue. De plus, il devra prendre en compte les points suivants :

- Il n'est pas possible d'être organisateur (Contact) et JA de la compétition
- Pour les « Grand Prix » le nom de la compétition devra commencer par GP A (Grand Prix adultes) ou GP J (Grand Prix jeunes) **ou TDJ (Trophée Départemental Jeunes)** suivi du numéro du Codep et de la ville (ex GPJ 13 Aix ou **TDJ 06 Nice**)
- Pour les « Championnats départementaux » le nom de la compétition devra commencer par CD A (Championnat départemental adultes) ou CD J (Championnat départemental jeunes) suivi du numéro du Codep et de la ville (ex CDJ 13 Marseille)
- Il faut obligatoirement joindre le règlement particulier de la compétition dans l'emplacement prévu à cet effet dans les informations générales. Ce règlement devra être validé par le JA ou les Codeps
- Mettre l'adresse de la CRAT (patrice.maffait@orange.fr) et de la CRA (joachim.ulrich@wanadoo.fr) et celle de toute personne souhaitant être informée de la procédure dans les notifications afin d'être informé lors de tout changement d'état de la demande. Il est très important de le faire lors de la **demande initiale** car il est impossible de le rajouter par la suite.
- Le volant officiel de la compétition doit être homologué par la Fédération (se reporter à la liste des volants classés sur le site de la Fédération). Pour les série Elite et A, le volant doit être classé « Elite ». Pour les séries B à D, il doit être classé « Standard ». Il pourra y avoir deux volants officiels sur un tournoi accueillant par exemple les séries A et B. Le volant officiel pourra être « Elite » pour les séries B à D.

4. Validation des JA :

Une fois que l'organisateur a fait la demande d'autorisation, Les JA reçoivent un mail (si leur courriel est correctement renseigné dans Poona) pour les avertir qu'ils ont été sollicités pour officier sur une compétition. Il est **fortement conseillé aux organisateurs de prévenir les JA eux même** pour éviter tout problème (certains serveurs n'acceptent pas les mails provenant de Poona) et pour être sûr que le ou les JA sont disponibles. Les JA doivent donner leur accord (dans Poona) pour que la suite de la procédure se fasse.

5. Validation régionale et fédérale :

Une fois que les JA ont donné leur accord pour officier, la demande passe à l'étape de « validation ligue ». Après vérification, la ligue (la CRAT) valide la demande si toutes les informations sont renseignées. La demande passe alors en « validation fédérale ». S'il manque des informations, la demande passe en « demande à compléter ». Une fois que la demande est en « validation fédérale », c'est à la Fédération (uniquement pour les séries Elite et A) de valider la demande après vérifications. Poona attribue alors automatiquement un numéro d'autorisation.

6. Suivi de la demande :

A chaque changement d'état de la demande, un mail sera envoyé automatiquement par Poona à toutes les adresses mails mentionnées dans les notifications. Néanmoins, il est **conseillé aux organisateurs de vérifier** l'avancement de la demande afin d'éviter tous problèmes lié aux mails bloqués par le serveur.

6. Dossier incomplet :

En l'absence d'informations sur la demande, si le règlement n'est pas joint ou incomplet (il doit notamment comporter la date de tirage au sort), la demande ne pourra être validée. Durant ce temps la demande d'autorisation reste en attente.

X - La gestion des homologations des compétitions :

A l'issue de la compétition, le Juge-Arbitre doit faire parvenir de préférence de manière électronique et **au plus tard dans les cinq jours** au responsable C.R.A., (joachim.ulrich@wanadoo.fr) son rapport accompagné du fichier informatique de la compétition et les justificatifs d'absences des joueurs en sa position.

Pour les tournois Elite et A, les Trophées Elites Jeunes et les Trophées Interrégionaux Jeunes, le Juge-Arbitre doit faire parvenir son rapport à la C.N.A. (arbitrage@ffba.org) et une copie au responsable C.R.A. (joachim.ulrich@wanadoo.fr).

Nota : Les « Consolantes » seront uniquement homologuées si elles sont stipulées sur le règlement particulier de la compétition tout en respectant le RGC (nombre de match maximum par jour).

Au vu de tous ces éléments :

1. La C.N.A. :
 - homologue (ou non) la compétition (Elites et A)
2. La C.R.A. :
 - homologue (ou non) la compétition (B à NC) : en cas de non homologation, elle devra justifier sa décision à l'organisateur et au Comité Directeur de la Ligue P.A.C.A.
 - un courrier est envoyé au club, indiquant l'homologation (ou non) de la compétition, ainsi que la date de cette décision,
 - assure le suivi des forfaits,
 - assure le suivi des cartons rouges et noirs.

XI – LA GESTION DES FORFAITS :

Tout joueur ne se présentant pas à une compétition sans motif justifié, est passible d'une suspension de toutes compétitions de 2 mois. Cette suspension est de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison. Ces suspensions s'entendent hors Juillet et Août. Lorsqu'une suspension est interrompue par les mois de Juillet et Août, elle reprend la saison suivante à la reprise de la licence par le(s) joueur(s) concerné(s).

Tous les forfaits sont consignés par le Juge-Arbitre dans son rapport (annexe « forfaits »).

Les forfaits sont gérés par le responsable C.R.A. de la ligue dont dépend la compétition.

Tous les justificatifs d'absence des joueurs sont à faire parvenir à la Ligue P.A.C.A. (contact@liguepacabad.org) ou au responsable C.R.A. (joachim.ulrich@wanadoo.fr). dans les cinq jours, par mail (justificatifs scannés) ou par voie postale avec AR conformément au règlement de la fédération française. Le cachet de la poste faisant foi ou l'accusé du mail.

Par ailleurs, peuvent être sanctionnés au même titre que les forfaits volontaires :

- Les joueurs participant à une compétition et quittant le tournoi avant d'avoir terminé leurs matches, sauf cas de force majeure (blessure) ;
- Les joueurs s'inscrivant sur 2 Tournois devant se dérouler le même week-end, et participant à l'un d'entre eux. Aucun justificatif ne sera accepté.

Depuis le saison 2009-2010, la C.R.A. enregistre les forfaits dans la base de données Poona. Après validation des résultats, Poona déclenche alors l'envoi des courriers électroniques au joueur et au club concernés. La sanction devient applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition.

Une liste est mise à jour, et est consultable sur Poona.

XII – LA GESTION DES CARTONS :

En application de l'article 16.7 des règles officielles, les Arbitres et Juges-Arbitres doivent sanctionner les joueurs chaque fois que leur conduite le rendra nécessaire, de la façon suivante :

- en donnant un avertissement (carton jaune) au joueur (ou à l'équipe) contrevenant(e),
- en comptant une faute (carton rouge) au joueur (ou à l'équipe) contrevenant(e),
- en disqualifiant (carton noir) le joueur (ou l'équipe) contrevenant(e).

Il est demandé :

- Aux Arbitres d'indiquer clairement sur les feuilles de matches tous les incidents, les avertissements, fautes ou disqualifications prononcés à l'encontre des joueurs ;
- Aux Juges-Arbitres d'indiquer précisément sur le rapport les joueurs sanctionnés, la raison de la sanction, et la sanction prise (cartons jaunes, rouges ou noirs).
- Aux Juges-Arbitres de garder une copie de la notification d'une faute (carton rouge) ou d'une disqualification (carton noir).

XIII – PROCÉDURES SUITE AUX CARTONS :

Tous les cartons infligés sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre transmet après la compétition, aux instances concernées, selon les modalités définies au règlement général des compétitions.

Le licencié qui reçoit un carton noir ou un carton rouge, se voit remettre immédiatement par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement.

Ce formulaire de notification immédiate n'est renseigné qu'avec l'identité du joueur, son numéro de licence, la dénomination de la compétition et la date.

Le licencié intéressé doit signer ce formulaire dont une copie est conservée par le juge-arbitre.

En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.

Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire.

L'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition. Toutefois, en cas de carton noir, le traitement est effectué par la Fédération.

XIV – LES SANCTIONS

1. Cartons noirs

Un carton noir entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.

En cas de disqualification, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office, selon l'article 2.2.1 du règlement disciplinaire fédéral.

Le licencié poursuivi peut apporter, avant d'être convoqué par l'organe disciplinaire compétent, tout élément qui lui semble susceptible d'éclairer cet organe, sous forme d'un rapport écrit. Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération dans un délai de cinq jours ouvrables après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

Conformément à l'article 3.3 du règlement disciplinaire fédéral, un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute compétition, sous le contrôle du Secrétaire général de la Fédération, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire de première instance.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

Sauf avis contraire, exprimé sur la convocation et transmis dans les délais indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral, la convocation devant l'organe disciplinaire de première instance est fixée au quatrième Vendredi suivant le fait générateur. Cette disposition est indiquée dans le formulaire de notification immédiate.

La procédure disciplinaire se déroule selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

2. Cartons rouges

a) un joueur ayant reçu un carton rouge n'est pas passible d'aucune sanction disciplinaire ou sportive (hormis la faute prononcée) à la suite de ce carton.

b) un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur et au président du club du joueur.

XV – LES TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS :

Afin de mieux valoriser le Badminton, il est demandé à tous, Arbitres, Juges-Arbitres, Présidents de Clubs, Educateurs sportifs, d'être vigilants à ce sujet.

Les Juges-Arbitres feront les remarques aux joueurs ne respectant pas ces règles sur la tenue vestimentaire, et noteront dans leur rapport tout manquement à ces règles. La C.R.A. tient à jour la liste des joueurs jouant avec des tenues non conformes au R.G.C..

XVI – INDEMNITES - REMBOURSEMENTS :

- arbitre par jour	31 €
- juge arbitre par jour	41 €
- juge arbitre forfait week-end avec confection des tableaux	130 €
- référent en arbitrage ou juge arbitrage (formation, validation etc.) par jour	55 €
- chambre + petit déjeuner	45 € (60 € pour 2 personnes)
- forfait par repas	15 €
- forfait kilométrique	0,304 € / km + 0,03 € / personne transportée



Joachim Ulrich
Responsable CRA PACA